

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 083-218300317-20230215-D_2023_FIN_02-AR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Luc LONGOUR".

Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-02

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune possède un logement situé Parc Pellegrin – Aile A attenant à la mairie, 83340 Le Cannet des Maures ; que ce logement est au 1er étage et comprend une pièce à vivre coin cuisine et une salle de bain et WC, d'une superficie totale de 20 m² ;

CONSIDERANT que ce logement est libre d'occupation et que la commune est soucieuse d'accompagner au mieux les jeunes actifs dans leurs démarches.

DECIDE

- ✓ **DE CONCLURE** un contrat de location avec M. [REDACTED] né le [REDACTED] pour 6 ans à compter du 14 février 2023 pour un loyer mensuel de 250 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers).

Le Cannet des Maures, le 15 février 2023

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.